



A l'attention de la Délégation suisse
du Conseil Rhénan
Monsieur Christian von Wartburg
Grand Conseil de Bâle-Ville
Vice-président du Conseil Rhénan
Services parlementaires du canton
de Bâle-Ville
Hôtel de ville
Marktplatz 9
CH-4001 Bâle

Liestal, le 10 avril 2019

**Prises de position de la CGNO concernant les résolutions du Conseil Rhénan –
Votre courrier du 12 février 2019**

Monsieur,

Par courrier du 12 février 2019 adressé à la Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest, vous m'avez informée des résolutions adoptées par le Conseil Rhénan le 3 décembre 2018 à Landau. Vous trouverez ci-après les prises de position et réponses communes des cantons de la Suisse du Nord-Ouest.

Promouvoir la santé dans la région du Rhin supérieur

En 2007, le projet pilote de coopération transfrontalière entre l'Allemagne et la Suisse permettant, dans le cadre de l'assurance obligatoire des soins, la prise en charge des coûts de traitements médicaux dans les régions frontalières a été lancé. En Allemagne, des modifications de la législation ont conduit à une abrogation du principe de territorialité. Depuis janvier 2018, la modification de l'article 34 de la loi sur l'assurance-maladie (LAMal) a également autorisé définitivement la collaboration transfrontalière en Suisse. Les projets correspondants, qui se limitent exclusivement aux régions frontalières, doivent en outre être approuvés par la Confédération. Du point de vue de la CGNO, cet assouplissement du principe de territorialité est utile pour pouvoir développer une coopération transfrontalière durable avec les régions limitrophes dans le domaine de la santé. Cependant, les bases en vigueur dans les trois pays diffèrent encore fortement, notamment dans les domaines relatifs aux soins de santé évoqués. Pour le canton d'Argovie, en dépit de l'assouplissement du principe de territorialité mentionné, les soins hospitaliers sont par conséquent actuellement peu adaptés à une collaboration transfrontalière. L'accent devrait donc être placé en premier lieu sur la prévention et le sauvetage.

La CGNO salue le futur accord-cadre sur la coopération sanitaire transfrontalière entre la Suisse et la France et le protocole d'application y afférent. Elle estime que ces bases légales permettront de conclure des conventions de coopération transfrontalières dans le domaine de la santé, y compris des soins d'urgence, et partant, de faciliter et de promouvoir la collaboration transfrontalière avec l'Alsace. Les contrats correspondants ont été approuvés par le Conseil national et le Conseil des Etats. Côté français, l'approbation parlementaire fait encore défaut.

Au niveau national, le Conseil fédéral étudie en outre, en complément à l'assouplissement du principe de territorialité pour les projets de coopération, si, dans le domaine des produits de santé, il pourrait être judicieux de rembourser certains médicaments achetés à l'étranger dans des conditions définies.

Avec le projet Interreg TRISAN, la Conférence du Rhin supérieur a mis sur pied, en 2016, un service central à l'intention des acteurs qui souhaitent s'engager dans une coopération et ont besoin de soutien à cet effet. TRISAN sert également à déceler d'autres potentiels, notamment dans le domaine de la promotion de la santé et de la prévention dans le cadre de la collaboration trinationale en matière de santé. Le projet est financé jusqu'à la mi-2019 et doit être poursuivi pour trois années supplémentaires dans le cadre d'un second projet Interreg, l'objectif étant ensuite de le pérenniser sous la forme d'une institution autonome. Du point de vue de la CGNO, TRISAN offre une formidable opportunité de mettre en réseau les acteurs, d'échanger des informations ainsi que de générer et de mettre en œuvre des projets sanitaires.

La CGNO s'engage en faveur d'un renforcement de la coopération transfrontalière dans le domaine de la santé. En conséquence, outre les collectivités, il est fait appel à tous les acteurs dans le but de pouvoir continuer à exploiter le potentiel que recèlent les soins transfrontaliers, en particulier les cliniques, les assureurs et les référents, lesquels peuvent profiter de telles coopérations.

Coopération transfrontalière des universités populaires

Les universités populaires du Rhin supérieur présentent des structures et des objectifs très divers. Ainsi, l'université populaire des deux Bâle promeut par exemple la formation générale et culturelle ainsi que le dialogue entre la science et la société. Dans les autres cantons de la Suisse du Nord-Ouest, les universités populaires sont également organisées de manière très variée et travaillent selon différents axes prioritaires. La CGNO salue la proposition visant à ce que les universités populaires transmettent davantage de connaissances sur les pays voisins dans le Rhin supérieur. Etant donné qu'il s'agit toutefois d'institutions de formation indépendantes, ce projet ne relève pas des cantons. Pour financer des projets de coopération transfrontaliers, les universités populaires peuvent recourir au fonds de microprojets Interreg et au Fonds de rencontre de l'Eurodistrict Trinational de Bâle.

Transition énergétique et économique dans le Rhin supérieur

La CGNO prend acte de la résolution sur la transition énergétique et économique et constate que les mesures proposées par le Conseil Rhénan portent principalement sur la coopération franco-allemande en général et la centrale nucléaire de Fessenheim en particulier.

Le Conseil Rhénan demande l'analyse des potentiels énergétiques existants, des besoins de la région, des mesures d'accompagnement requises et des installations de production nécessaires. La CGNO considère qu'il est nécessaire de disposer de capacités de transport

transfrontalières et de capacités de production d'électricité sûres. Toutefois, eu égard aux compétences réglementaires en la matière, il convient de rechercher des solutions à l'échelle européenne et nationale. Partant, la CGNO continue d'estimer qu'il faut prendre en compte les conditions cadres juridiques nationales et régionales en vigueur dans les trois pays et poursuivre le renforcement de la coordination et de l'échange d'expériences entre les régions.

La **résolution sur le traité succédant au traité de l'Elysée**, le traité franco-allemand d'Aix-la-Chapelle du 22 janvier 2019, a été transmise à la CGNO à titre d'information. Les cantons saluent le fait que la Conférence du Rhin supérieur et l'Eurodistrict Trinational de Bâle soient également impliqués dans le processus de renforcement de la coopération transfrontalière et sont prêts à examiner une éventuelle participation de la Suisse aux projets franco-allemands. La CGNO prend acte de la **résolution sur les liaisons de transport transfrontalières** dans l'espace du Rhin supérieur entre l'Allemagne et la France. Elle demande l'aménagement de l'infrastructure ferroviaire au niveau du nœud ferroviaire de Bâle, en particulier le cœur de Bâle et les lignes d'accès, et entre autres le doublement de la voie dans la vallée de Laufon, le raccordement de l'EuroAirport, l'électrification de la ligne du Haut-Rhin et des aménagements de la ligne du Wiesental.

En vous remerciant de votre attention et avec nos salutations les meilleures,

La Conférence des Gouvernements de la Suisse du Nord-Ouest



Elisabeth Ackermann
Présidente du gouvernement de Bâle-Ville
Présidente de la Conférence



Simone Leibundgut
Secrétaire de la Conférence